

Maisons-Alfort, le 21 juillet 2010

Le directeur général

AVIS **de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,** **de l'environnement et du travail**

relatif à la saisine

« **Activités professionnelles et qualité de l'air des parcs de stationnement couverts** »

L'Anses a pour mission de contribuer à assurer la sécurité sanitaire dans les domaines de l'alimentation, de l'environnement et du travail et d'évaluer les risques sanitaires qu'ils peuvent comporter.

Elle fournit aux autorités compétentes toutes les informations sur ces risques ainsi que l'expertise et l'appui technique nécessaires à l'élaboration des dispositions législatives et réglementaires et à la mise en œuvre des mesures de gestion du risque (article L.1313-1 du Code de la santé publique).

Le présent avis de l'Anses reprend à son compte les travaux d'expertise conduits par l'Afsset. En effet, l'Anses est devenue juridiquement opérationnelle au 1er juillet 2010 suite à la parution du décret d'application de l'ordonnance du 8 janvier 2010 instituant sa création, et a repris les missions, les acquis et les valeurs de l'Afsset et l'Afssa.

1. PRESENTATION DE LA QUESTION POSEE

L'Afsset a été saisie le 10 avril 2008 par le ministère en charge du travail (Direction générale du travail) sur la question des activités professionnelles et de la qualité de l'air dans les parcs de stationnement couverts. Considérant les résultats de la précédente expertise de l'Afsset « Recommandations pour la qualité de l'air dans les parcs de stationnement couverts » (Afsset, 2007)¹, le contexte réglementaire, la diversité des métiers des métiers rattachés aux parcs de stationnement couverts et l'accroissement attendu du nombre d'opérateurs intervenant dans ces ouvrages, la Direction générale du travail attendait notamment que ces travaux :

- ① « *apportent des informations et des données précises sur l'ensemble des activités professionnelles qui sont assurées par des opérateurs travaillant [...] dans les parcs couverts de stationnement* » ;
- ② « *donnent lieu, d'une part à une observation directe d'un certain nombre d'activités manifestement plus exposées, d'autre part, pour les activités moins exposées, à une évaluation du temps passé par les opérateurs dans les différents lieux (parking, locaux professionnels spécifiques) qu'ils sont amenés à fréquenter dans le cadre de leurs activités* » ;
- ③ « *déterminent des scénarios d'exposition (sur la base des données météorologiques antérieures) pour chaque type d'activités recensées à partir des données issues d'observations ou de l'évaluation réalisée précédemment, en fonction notamment de la fréquence et de la durée d'exposition* » ;
- ④ « *présentent des propositions ou des pistes de réflexion qui permettent de préserver, voire d'améliorer, la santé des opérateurs concernés par des activités professionnelles dans les parcs couverts de stationnement* ».

¹ Afsset. (2007). Recommandations pour la qualité de l'air dans les parcs de stationnement couverts. 1-240, Maisons-Alfort, France, Agence Française de Sécurité sanitaire de l'Environnement et du Travail.

2. CONTEXTE

Cette expertise fait suite aux travaux sur la qualité de l'air dans les parcs de stationnement couverts menés par l'Afsset à la demande des ministères en charge de l'environnement et de la santé (Afsset, 2007). Les conclusions rapportaient des risques sanitaires « *ne pouvant être considérés comme négligeables au vu des concentrations des polluants mesurés dans les quatre parcs investigués et de la connaissance de leurs effets toxiques aigus et chroniques* », surtout pour les professionnels travaillant en zone de circulation automobile. Une des recommandations visait à « *mieux caractériser les populations exposées (travailleurs et usagers) ainsi que leurs modalités d'exposition, notamment la durée* ».

Par ailleurs, cette expertise s'inscrit dans un contexte d'évolutions réglementaires récentes. En effet, depuis la suppression de la rubrique n° 2935 de la nomenclature Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) le 31 mai 2006, l'arrêté en vigueur du 9 mai 2006² n'intègre plus de dispositions spécifiques à l'hygiène et la sécurité des travailleurs dans les parcs de stationnement couverts, ni de valeurs limites de concentration d'un indicateur de pollution atmosphérique. En outre ce même arrêté autorise dans le cadre du fonctionnement normal des parcs de stationnement, sans mesure de sécurité supplémentaire, les activités annexes liées à l'automobile, notamment : aires de lavage de véhicules, montage de petits équipements et accessoires automobiles (autoradio, pare-brise, attelage, etc.), location de véhicules, location et stationnement de cycles.

3. ORGANISATION DE L'EXPERTISE

L'expertise a été réalisée par l'Afsset dans le respect de la norme NF X 50-110 « Qualité en expertise – Prescriptions générales de compétence pour une expertise (mai 2003) » avec pour objectif de respecter les points suivants : compétence, indépendance, transparence, traçabilité.

Les travaux d'expertise ont été soumis à une relecture et analyse critique de deux rapporteurs portant sur l'évaluation des risques sanitaires et les recommandations. Les travaux ont été présentés régulièrement au comité d'experts spécialisés (CES) « Evaluation des risques liés aux milieux aériens » tant sur les aspects méthodologiques que scientifiques, et ont été adoptés par le CES lors de la séance du 28 avril 2010. Cette expertise est ainsi issue d'un collectif d'experts aux compétences complémentaires.

Le présent avis se fonde pour les aspects scientifiques sur le rapport final issu de cette expertise collective (« *Activités professionnelles et qualité de l'air des parcs de stationnement couverts* », avril 2010) et a été rédigé par l'Anses.

4. RESULTATS

Préambule

Il existe peu de données chiffrées permettant de recenser les parcs de stationnement couverts en France. Selon la Fédération Nationale des Métiers du Stationnement (FNMS), la France métropolitaine en compterait environ 2000 ayant une mission de service public du stationnement dont environ 1700 avec une capacité supérieure à 200 places de stationnement.

La FNMS estime que le nombre de salariés travaillant à l'intérieur de parkings couverts pour leur exploitation exclusivement³ tend à diminuer. Cette tendance s'explique notamment par l'automatisation des systèmes de paiement et le développement de la télégestion (télésurveillance, gestion de plusieurs parcs « asservis » à partir d'un parc « maître », ...).

² Arrêté du 9 mai 2006 portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

³ Comprend principalement les activités d'accueil, surveillance et petit entretien courant du parc. N'inclut pas les services extérieurs aux exploitants de parc (location et nettoyage de véhicules, ...).

Les services aux usagers autres que ceux propres à l'exploitation des parcs (exemples : location et nettoyage de véhicules) connaissent, quant à eux, un essor. En effet, les parcs de stationnement couverts, surveillés en permanence et étant une zone de passage de nombreux usagers, sont un espace attractif pour les sociétés désireuses de proposer des services. Ces développements contribuent, par ailleurs, à rendre le parc de stationnement plus accueillant et attractif pour les usagers.

Caractérisation des activités professionnelles dans les parcs de stationnement couverts

L'Afsset a réalisé entre décembre 2008 et mars 2009 une enquête transversale à l'échelle nationale (France métropolitaine) auprès de 467 parcs de stationnement avec pour principal objectif d'évaluer par activité professionnelle :

- les durées et fréquences de travail,
- la prévalence des différentes activités professionnelles au sein des parcs couverts,
- et le nombre de travailleurs.

Le taux de réponse à l'enquête a été de 91%. Parmi l'ensemble des réponses, un échantillon d'étude a été constitué de 292 parcs de stationnement répartis sur 68 villes du territoire métropolitain. Ces parcs sélectionnés répondaient aux critères suivants : parc ouvert au public, capacité supérieure ou égale à 200 places de stationnement, parc non largement ventilé.

Les résultats de l'enquête révèlent que :

- **L'exploitation du parc et le nettoyage de véhicules sont les activités pour lesquelles les durées de travail, et donc d'exposition, dans le parc sont globalement les plus élevées.** En effet, ces deux activités impliquent généralement une présence du travailleur dans le parc au quotidien et en (quasi)continu sur la journée. Ainsi, concernant l'activité d'exploitation, le temps passé en dehors de l'accueil, donc principalement en dehors du local équipé d'une ventilation mécanique indépendante, est estimé à plus de 30 % de la journée de travail pour 90% des travailleurs, et à plus de 60% pour 10% d'entre eux.
- **Les activités de maintenance et d'entretien du parc et de ses équipements (barrières et équipements de péage, ventilation et désenfumage, nettoyage du parc) présentent globalement des durées de travail plus faibles et plus variables.** En effet, elles impliquent souvent une présence intermittente sur la journée de travail et sur l'année du travailleur dans le parc (travailleurs exerçant dans plusieurs parcs, travailleurs dont la présence dans un parc est requise uniquement en cas de panne ou de vérification).
- Le nombre d'années travaillées pour l'activité de nettoyage de véhicules est significativement plus faible que pour les autres activités et atteint au plus 10 ans. Ce résultat peut être argumenté par le caractère peu qualifiant et précaire de cette activité et par un turn-over élevé des salariés. L'évolution du nombre d'années travaillées par ces opérateurs est plus difficilement appréhendable compte tenu de l'émergence plus récente de cette activité professionnelle. Parmi les autres activités, le nombre maximal d'années travaillées peut atteindre 39 ans.
- L'activité de nettoyage de véhicules est observée dans 21% des parcs de stationnement couverts, la location de véhicules dans 9%, et la distribution de carburant dans moins de 1%.

Sur la base du nombre de travailleurs recensés par l'enquête et du nombre de parcs de stationnement couverts en France considéré par la FNMS, il est estimé qu'environ 8000 individus travaillent à l'exploitation des parcs en France métropolitaine, environ 3000 à l'entretien et maintenance des barrières et équipements de péage, environ 3000 à l'entretien et maintenance de la ventilation et du désenfumage, et environ 700 au nettoyage de véhicules.

Observations de terrain et analyse d'activités professionnelles exercées dans les parcs de stationnement couverts

En complément, l'Afsset a sollicité l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (Anact) pour recueillir des observations sur le terrain, analyser différentes activités de travail exercées dans les parcs de stationnement couverts, et mieux appréhender les durées et conditions d'exposition des travailleurs. L'Anact a également cherché à appréhender les représentations que les travailleurs ont de leurs conditions de travail.

Les observations de terrain ont été réalisées dans 3 parcs de stationnement souterrains entre décembre 2008 et juillet 2009. Les quatre activités professionnelles suivantes ont fait l'objet d'une analyse : **maintenance électrique, nettoyage de véhicules automobiles, location de véhicules automobiles, exploitation du parc.**

La maintenance électrique des parcs de stationnement couverts inclut la vérification régulière des groupes électrogènes, l'entretien périodique des éclairages et des blocs de sécurité. Environ les trois quarts de la durée d'intervention sont en zones de circulation ou dans les locaux techniques. Les électriciens réalisent également des opérations plus ponctuelles qui peuvent entraîner sur une ou plusieurs journées des durées de travail prolongées en zones de circulation. Le nombre d'années travaillées par les opérateurs peut être élevé parmi ces métiers spécialisés qui demandent des habilitations.

Cette catégorie de travailleurs est concernée par les risques sanitaires liés à l'exposition à l'air du parc. Les facteurs contribuant à leur exposition sont leur présence dans les zones de circulation, leurs postures pouvant requérir un effort statique, et leur proximité avec les particules remises en suspension de par leur activité. Néanmoins, leur niveau d'exposition semble souvent limité par une circulation réduite ou nulle des usagers dans le parc durant leurs horaires de travail.

Le nettoyage de véhicules automobiles est effectué essentiellement par de très petites entreprises situées en proximité immédiate de la circulation automobile du parc.

Cette catégorie de travailleurs est particulièrement exposée. Les facteurs contribuant à leur exposition sont leur présence en zone de circulation automobile durant la quasi-totalité du temps de travail, et leurs tâches et postures impliquant un effort physique. Néanmoins, leur exposition sur le long terme est limitée par la durée généralement plus faible d'exercice de ce métier.

La location de véhicules automobiles est souvent gérée par des sociétés privées qui disposent d'un local dans le parc. Les tâches d'entretien et nettoyage des véhicules de location sont plus exposées. Néanmoins, le temps passé en zone de circulation automobile par le loueur assurant ces tâches se limite à environ 15 % de son temps de travail.

L'exploitation du parc inclut diverses tâches : entretien, nettoyage, vidage des bacs de tickets aux barrières de péage, aide et renseignement aux usagers, encadrement des interventions de maintenance, fiabilisation des équipements, suivi des travaux d'amélioration et coordination des entreprises extérieures, surveillance et comptage de véhicules. Elle nécessite parfois une présence continue (24h/24, 7j/7). Les exploitants observés passent environ 50% de leur temps de travail dans le local d'exploitation, 25% en zone de circulation piétonne, et 25% en zone de circulation automobile et zone technique.

Il ressort de plusieurs observations de l'Anact qu'en matière de **perception du risque sanitaire lié à l'air du parc**, les opérateurs considèrent souvent la zone de circulation automobile comme un lieu de travail « normal » et ne se préoccupent pas prioritairement de leur exposition à l'air ambiant du parc. L'analyse de leur activité n'a pas permis de déceler de stratégie de protection des travailleurs vis-à-vis de l'atmosphère du parc. Concernant la maintenance électrique, leur possible affectation à plusieurs parcs rend plus complexe la perception de leurs conditions de travail par l'encadrement hiérarchique et les médecins du travail.

Evaluation des risques sanitaires

L'objectif est de caractériser les risques sanitaires associés aux activités professionnelles dans les parcs de stationnement couverts, et en particulier d'identifier les activités professionnelles les plus risquées, et les polluants les plus problématiques, en vue de proposer des recommandations de prévention.



Les risques sanitaires liés à une exposition chronique à des contaminants chimiques de l'air du parc ont été évalués pour des niveaux et durées d'exposition⁴ modérés (médiants) et élevés chez les travailleurs exerçant régulièrement les activités suivantes :

- exploitation du parc (accueil, surveillance générale, petit entretien courant du parc, nettoyage du parc, surveillance incendie),
- entretien et maintenance des barrières et équipements de péage,
- entretien et maintenance de la ventilation et des équipements de désenfumage,
- nettoyage du parc,
- nettoyage de véhicules.

Les risques sanitaires liés à une exposition aiguë ont également été évalués pour ces travailleurs à partir des niveaux maximaux de concentrations de polluants mesurés dans l'air des parcs de stationnement couverts.

L'évaluation des risques sanitaires s'est appuyée sur des repères usuels d'acceptabilité du risque, notamment les valeurs de 10^{-5} et 10^{-6} pour l'excès de risque individuel (ERI)⁵.

Les résultats montrent que l'ensemble des activités professionnelles étudiées engendrent des risques sanitaires notables⁶ liés à la pollution chimique de l'air ambiant dans les parcs de stationnement couverts (à l'exception du scénario d'exposition chronique modérée pour l'activité d'entretien et maintenance des barrières et équipements de péage). **Les limites et incertitudes de cette analyse ne semblent pas à même de remettre en cause cette conclusion.**

Les risques liés aux expositions aiguës sont dus en particulier au monoxyde de carbone (risque d'effets hypoxiques) **et au dioxyde d'azote** (risque d'effets toxiques sur le système respiratoire, notamment chez les asthmatiques).

Les risques liés aux expositions chroniques sont notamment dus au benzène (risque de leucémies) **et au dioxyde d'azote** (risque d'effets toxiques sur le système respiratoire, notamment chez les asthmatiques), et secondairement **aux particules (PM₁₀)** (risque d'effets toxiques sur les systèmes respiratoire et cardiovasculaire) **et au formaldéhyde** (risque d'irritations oculaires et nasales).

L'exploitation du parc et le nettoyage de véhicules présentent globalement les durées de travail, et donc d'exposition, les plus élevées. Aussi ces deux activités semblent les plus préoccupantes en termes d'exposition des travailleurs aux polluants atmosphériques du parc.

Concernant l'activité d'exploitation du parc, les facteurs limitant l'exposition et donc les risques sanitaires des travailleurs sont notamment : un niveau faible de pollution dans la zone de stationnement automobile, un isolement efficace du local d'exploitation et une part de la durée de travail passée dans le local la plus importante possible.

Concernant le nettoyage de véhicules, les facteurs limitant l'exposition des travailleurs apparaissent beaucoup plus restreints, cette activité impliquant généralement la présence du travailleur au quotidien et en (quasi)continu sur la journée dans la zone de circulation automobile du parc. L'estimation du risque pour une exposition modérée des laveurs de véhicules dépasse le niveau d'acceptabilité de 10^{-6} (benzène)⁷ même en ne considérant qu'une durée de travail équivalant à 1% de la durée d'une vie⁸.

4 Les niveaux et durées d'exposition utilisés sont respectivement issus des campagnes de mesures dans l'air de parcs de stationnement couverts menées en 2006 (Afsset, 2007), et des données collectées par l'enquête transversale de l'Afsset.

5 Des ERI de 10^{-5} et 10^{-6} correspondent respectivement à une probabilité supplémentaire d'observer un effet néfaste de 1/100000 et 1/1000000 chez les individus exposés.

6 Est entendu par risques sanitaires notables, les niveaux de risques dépassant les repères usuels d'acceptabilité du risque, notamment les valeurs de 10^{-5} et 10^{-6} pour l'ERI.

7 10^{-6} (benzène) : soit un cas supplémentaire attendu de leucémie pour 1 000 000 individus exposés.

8 A titre indicatif, une durée de travail effective de 8 heures par jour, 5 jours par semaine, 48 semaines par an, durant 40 ans, équivaut à 13% de la durée d'une vie estimée à 70 ans.

Concernant les activités de maintenance et d'entretien du parc et de ses équipements (barrières et équipements de péage, ventilation et désenfumage, nettoyage du parc), l'exposition des travailleurs à l'air des parcs couverts est d'autant plus variable qu'elle est souvent intermittente sur leur journée de travail et sur l'année. Des risques dépassant les niveaux d'acceptabilité de 10^{-5} et 10^{-6} (benzène) ne peuvent être exclus pour une partie de ces travailleurs.

En conclusion, la précédente expertise (Afsset, 2007) avait soulevé des questions sur les risques sanitaires des travailleurs exerçant dans les parcs de stationnement couverts, compte tenu des concentrations atmosphériques de polluants mesurés dans ces ouvrages et de la connaissance de leurs effets toxiques. Elle recommandait de mieux caractériser les populations exposées ainsi que leurs modalités d'exposition, notamment la durée.

La présente expertise montre l'existence, chez ces travailleurs, de risques sanitaires liés à la pollution chimique de l'air ambiant des parcs de stationnement couverts. Elle s'appuie notamment sur une large collecte de données concernant les activités professionnelles exercées par ces travailleurs, leurs fréquences et durées de travail.

Cette conclusion est valable en dépit des difficultés persistantes à évaluer ces risques. Ces difficultés sont liées au nombre de polluants émis par les véhicules (échappement, évaporation des carburants, systèmes de freinage), à la connaissance imparfaite des concentrations atmosphériques des polluants dans ces ouvrages et des effets de certains d'entre eux.

Enfin, l'évaluation des risques sanitaires sur la base des valeurs toxicologiques de référence a mis en évidence que le respect des valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) ne permettait pas toujours de maintenir les risques à des niveaux considérés comme acceptables.

5. RECOMMANDATIONS⁹

Reprenant à son compte les recommandations issues de l'expertise collective, l'Anses recommande en particulier :

- ① d'améliorer et évaluer la qualité de l'air dans les parcs de stationnement couverts, notamment par :
 - la mise en œuvre des recommandations pour la qualité de l'air dans les parcs de stationnement couverts formulées dans l'avis de l'Afsset du 20 avril 2007, et notamment la fixation de valeurs limites proposées pour l'indicateur de pollution atmosphérique NO (monoxyde d'azote) ;
 - la mise en œuvre des solutions techniques disponibles pour améliorer la qualité de l'air et réduire l'exposition des travailleurs dans les parcs de stationnement couverts, des exemples sont décrits en annexe du présent avis ;
- ② dès lors qu'une qualité de l'air satisfaisante ne peut être assurée pour les travailleurs exposés :
 - **de ne pas autoriser les activités qui ne sont pas indispensables à la mission de stationnement des parcs et qui impliquent la présence de travailleurs dans les niveaux souterrains ou les niveaux ne comportant pas de larges ouvertures sur l'extérieur (façades latérales)** ; les activités impliquant une présence prolongée et fréquente des travailleurs en dehors des locaux équipés d'une ventilation mécanique indépendante seront à considérer en priorité (par exemple le nettoyage de véhicules) ;
 - **de réduire autant que possible l'exposition des travailleurs pour les activités indispensables à la mission de stationnement des parcs (accueil, surveillance, maintenance)**, notamment en :
 - limitant la durée de leur présence au strict nécessaire dans les niveaux souterrains et les niveaux ne comportant pas de larges ouvertures sur l'extérieur (façades latérales), en dehors des locaux équipés d'une ventilation mécanique indépendante ;

- favorisant la fréquentation des zones du parc où la qualité de l'air est la plus satisfaisante (locaux équipés d'une ventilation spécifique, voies piétonnes signalisées, ...) ;
- prenant en compte la qualité de l'air lors de l'implantation ou modification de postes de travail, que ce soit dans le cadre de la conception de nouveaux parcs ou dans le cadre du réaménagement de parcs existants ;

③ de veiller au strict respect de la réglementation en matière d'évaluation et de gestion du risque chimique en milieu professionnel, afin de renforcer le suivi et l'encadrement des activités professionnelles dans les parcs de stationnement couverts.

En complément, l'Anses recommande :

④ de réviser en priorité les valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) du benzène, du dioxyde d'azote et du monoxyde de carbone.

Fait en six exemplaires,

Le Directeur général

Marc MORTUREUX

9 Les recommandations n'ont pas pour objet de :

- fournir des instructions en cas d'accident ou d'incendie ;
- prévenir des risques sanitaires non liés à la pollution de l'air ambiant du parc et qui peuvent exister pour les travailleurs exerçant dans les parcs de stationnement couverts (risques électrique, chimique, microbiologique, mécanique...)
- prévenir des risques sanitaires liés à des sources de pollution atmosphérique spécifiques à certaines activités professionnelles telles que : la remise en suspension de poussières notamment pour les activités d'entretien et maintenance du parc (par exemple lors du tirage de câbles), l'utilisation de préparations et produits chimiques notamment dans le cadre des activités de nettoyage, l'émission de polluants volatils par les matériaux d'ameublement et de construction du local d'exploitation. Pour déterminer si des précautions additionnelles sont nécessaires, une analyse de risques prenant en compte les caractéristiques propres à l'installation, à son environnement et à l'activité considérée doit être effectuée.

ANNEXE : EXEMPLES DE SOLUTIONS POUR AMELIORER LA QUALITE DE L'AIR ET REDUIRE L'EXPOSITION DES TRAVAILLEURS

- Asservir la ventilation aux critères de qualité de l'air prédéfinis (ex : valeur limite d'un ou plusieurs indicateurs de pollution). La stratégie peut consister à varier la vitesse de ventilation régulée en fonction de différentes valeurs limites d'un ou plusieurs indicateurs de pollution. Des systèmes de ventilation récents sont équipés de variateurs de vitesse et permettent ainsi une ventilation proportionnelle aux concentrations mesurées ;
- Améliorer le contrôle localisé des niveaux de polluants, par exemple avec des systèmes de ventilation double flux multidirectionnelle dont la conception et maintenance sont appropriées ;
- Améliorer localement la qualité de l'air, par exemple en insufflant un excédent d'apport en air frais au niveau des zones fréquentées (hall d'ascenseur, zones piétonnes, ...) ;
- Réduire l'impact des émissions sur la qualité de l'air du parc, par exemple en privilégiant la combinaison d'une ventilation par dilution et d'une stratégie d'extraction de l'air au niveau des pots d'échappement dans les zones de fortes émissions (rampes de circulation, zones de circulation critique, points de stationnement). Les orifices locaux d'extraction peuvent *de facto* réduire la puissance nécessaire du système de ventilation par dilution ;
- Réduire l'exposition des travailleurs en favorisant le développement des moyens automatisés permettant de réduire la présence des travailleurs dans les parcs de stationnement couverts tels que la télégestion (télésurveillance, télégestion de plusieurs parcs à partir d'un seul), bornes automatiques de péage, systèmes automatisés de location de véhicules (auto-partage, ...).
- Etudier au préalable de la mise en œuvre d'une stratégie de ventilation son rapport coût énergétique / efficacité de ventilation ;
- Réduire les émissions des véhicules dans le parc en optimisant la circulation des véhicules afin notamment de limiter la congestion du trafic :
 - o réduction de la durée de circulation des véhicules dans le parc (signalisation directionnelle, signalisation de places disponibles) ;
 - o facilitation de la sortie des véhicules (émissions froides généralement plus émettrices) ;
 - o limitation de la possibilité de vitesse excessive, d'accélération et de décélération brutales (règles de circulation, agencement et dimensionnement des voies de circulation).

Par exemples, un parc conçu avec de nombreux niveaux peut rendre plus complexe la recherche d'une place libre et accroître de fait la durée de circulation dans le parc. Certaines caractéristiques d'agencement peuvent améliorer la circulation telle que les stratégies de circulation à sens uniques et des largeurs de voies importantes. Cependant de larges voies sur de longues lignes droites peuvent encourager les vitesses excessives. Un dimensionnement restreint des places de stationnement et voies de circulation tend à augmenter les durées de manœuvre de stationnement et contribue à ralentir le trafic.
- S'assurer de l'efficacité de la ventilation dans les locaux de travail équipés d'une ventilation mécanique indépendante ;
- Développer une norme d'audit de la qualité de l'air dans les parcs de stationnement couverts intégrant la qualité de l'air dans les locaux équipés d'une ventilation indépendante. Une série de normes AFNOR propose déjà une démarche d'audit de la qualité de l'air intérieur dans différents environnements¹⁰ ;
- A termes, intégrer à tout projet de conception ou de modification d'un parc de stationnement couvert, avant sa réalisation, un plan de gestion de la qualité de l'air et le porter à la connaissance d'une autorité compétente et indépendante.

¹⁰ Par exemples : bâtiments à usage de bureaux et locaux analogues (norme X43-401), habitat (norme X43-403), moyens collectifs de transport et gares (norme X43-105) et bâtiments à usage d'enseignement (XP X43-407)